

AR FALZ

Fondateur : YANN SOHIER

Bulletin Trimestriel du Groupe des Instituteurs et Professeurs Laïques Bretons

Janvier 1947

8^e Année
(Fondation : 1933)

N° 5 (N^{lle} Série)

Rédaction, Administration : A. Keravel, Instituteur à Dirlinon (Finistère), C. C. P. : Rennes 23-916

Bloavez mat ?

**Daoust hag e vo 1947 ar bloaz ma vo
digoret dor ar skoliou
d'ar Brezoneg ?**

Pe daoust hag e vo dalc'het d'ober goap ouz ar Vretoned ?

PROVENCE et BRETAGNE

II

Le Provençal enseigné dans les Ecoles Normales Et le Breton ?

Dans le n° 2 d'*Ar Falz* nous annonçons que depuis juin 1945 l'enseignement à titre facultatif du Provençal était **AUTORISE** dans les Lycées et Collèges de l'Académie d'Aix-en-Provence, et nous nous étonnions que l'on ne soit pas aussi libéral pour la langue bretonne, dont l'enseignement n'est autorisé nulle part, que pour la langue de Mistral.

Nous pouvons aujourd'hui continuer le parallèle...

Nous avons lu dans *Lo Gai Saber*, revue de l'*Escola Occitana* (Toulouse), n° de juillet-septembre 1946, que le 22 mars eut lieu dans les **ECOLES NORMALES D'AIX l'inauguration des cours de langue provençale, en présence du Recteur d'académie, de l'Inspecteur d'Académie** et des deux professeurs de provençal, Mlle Marcelle Drutel et Marius Jouveau...

Ainsi donc la circulaire ministérielle du 30 juin 1945 a vu son effet, d'abord limité aux Lycées et Collèges, étendu aux Ecoles Normales des Bouches-du-Rhône.

Mieux ! les cours de provençal sont *plus qu'autorisés* : **ILS SONT ORGANISES, ILS SONT ENCOURAGES. Des cours officiels sont officiellement inaugurés.**

Quand verrons-nous les représentants du ministre de l'Education nationale inaugurer des cours de langue bretonne dans les Lycées ou les Ecoles Normales de Quimper, de Saint-Brieuc ou de Vannes ?

Hélas ! il faut bien le constater : ce qui est accordé aux Provençaux est refusé aux Bretons. Refusé par le fait même qu'on ne fait rien pour la langue bretonne. Refusé par le fait qu'aucune réponse n'a été donnée pour encore à

la Pétition des Etudiants bretons (pétition adressée voilà plus d'un an (1), ou aux demandes de l'Université de Rennes. Refusé, si aucune suite n'est donnée sous peu à la communication du vote des Conseils généraux bretons, que nous signalions dans notre dernier numéro.

Mais enfin, pourquoi cette inégalité de traitement entre Français de Provence et Français de Bretagne ?

Pourquoi cette sollicitude à sens unique qui fait droit — on pourrait dire : automatiquement — aux demandes des Méridionaux, alors qu'on oppose un silence qui équivaut à un refus à celles des Bretons ?

Pourquoi les cours de langue régionale, permis en Provence, ne le sont-ils pas en Bretagne ?

Quelles RAISONS peut-on valablement opposer aux demandes d'ouverture de cours de langue bretonne dans les Ecoles Normales, Lycées et Collèges du pays bretonnant, demandes formulées par tous les élus bretons, par nos Conseils généraux, par notre Université régionale ?

Nous le disions dans les précédents *Ar Falz* : si satisfaction n'est pas immédiatement accordée à ces modestes revendications, on fournira une arme, un argument sérieux aux séparatistes.

S'il veut aider ceux-ci dans leurs campagnes anti-françaises, à l'Etranger, et en Bretagne même, le Gouvernement n'a qu'à persister dans son mutisme.

Si au contraire *l'esprit d'équité*. — **ET LE BON SENS** — l'emportent enfin

(1) Nous ne voulons pas accorder créance au bruit qui circule selon lequel une réponse, consistant en un refus formel, aurait été faite à cette Pétition. Cette rumeur a été mise en circulation parmi les Etudiants bretons, justement par quelques éléments favorables aux Séparatistes...

MONOGRAPHIES

Si vous avez l'intention de rédiger une monographie ou une étude ethnographique sur votre commune ou votre région, demandez conseils et indications sur le plan à suivre, les points à traiter, la méthode à adopter, etc., à notre ami Creston, peintre, graveur, ethnographe diplômé, collaborateur du Musée de l'Homme, qui se fera un plaisir de vous aider. Ecrire à : R.-Y. Creston, Le Gros Chêne, Amanlis (Ile-et-Vilaine).

là où n'a prévalu jusqu'à présent qu'un irritant préjugé anti-breton, on aura définitivement supprimé tout fondement à la propagande des agitateurs qui dépeignent la Bretagne comme frappée d'ostracisme par Paris.

La Pétition des conseillers généraux offre justement l'occasion au ministre de reviser l'attitude traditionnellement observée jusqu'ici par son administration :

Que l'on organise des cours facultatifs de langue et de littérature bretonnes dès la présente année scolaire !

Le personnel nécessaire existe, généralement sur place : sans bouleversements, sans dépenses importantes, une première série de cours peut être rapidement mise sur pied, ne serait-ce que dans les Lycées et Ecoles Normales de Quimper, de Brest, de Saint-Brieuc et de Vannes.

Mais il faut faire vite !

Car nos Elus, nos Assemblées départementales et locales, nos Associations régionalistes redemanderont avant six mois ce qu'elles viennent de demander ces mois passés.

Souhaitez-vous que leur nouvelle requête reflète leur surprise de voir la Bretagne traitée comme une province de troisième ordre ?

QUIMPER

DEUXIEME PETITION DU CONSEIL GENERAL

Nous apprenons — avec un certain retard — que lors de la session d'Octobre, les Conseillers Généraux du Finistère ont à nouveau signé une demande en faveur de l'ouverture de Cours de breton dans quelques établissements de l'Enseignement du Second Degré dans le Finistère.

Y. GERGEC'H.

Nous recommandons aux lecteurs de *Ar Falz* la monographie suivante :

HISTOIRE DE CHATEAULIN ET LEGENDES CASTELLINOISES

par Yves GASTIN, instituteur

Un volume de 130 pages, illustré, A paraître prochainement. En souscription : 80 francs (franco).

Adressez souscription à M. Yves Gastin, instituteur, Châteaulin. C. C. P. 27.292 Rennes.

JUSTICE pour la langue bretonne !

— En Grande-Bretagne, le gallois et le gaélique d'Ecosse,

— En U. R. S. S., près d'une centaine de langues diverses, dont quelques-unes parlées par moins de 100.000 personnes,

— Aux Etats-Unis, les idiomes espagnols et indiens,

— En Tchécoslovaquie, le ruthène et le slovaque,

— En Suisse (en plus de l'allemand, du français et de l'italien), le romanche qui n'a que 40.000 sujets parlants,

— DANS TOUTES LES DEMOCRATIES, sauf en France, les petites langues sont reconnues, honorées, enseignées.

La France nouvelle se doit de se montrer tout aussi libérale, en reconnaissant enfin le droit à l'enseignement à la langue bretonne, parlée par PLUS D'UN MILLION DE PERSONNES.

Laiques du pays breton

Ne laissez pas aux écoles privées et au clergé le monopole de l'emploi de la langue bretonne dans les œuvres périscolaires !

L'arme bretonne est à votre disposition comme à celle de la Réaction... Elle est efficace... Servez-vous-en !

Suivez l'exemple des Amicales et Cercles laïques du Finistère qui ont un groupe théâtral ou folklorique breton.

Faites jouer dans vos fêtes des comédies, des saynètes en breton !

Apprenez à vos chorales les beaux chants de notre folklore breton et les œuvres de nos auteurs bretons !

(Pour tous renseignements concernant le théâtre et la chanson de langue bretonne, adressez-vous à *Ar Falz*; demandez le répertoire des pièces et des recueils.

Théâtre populaire breton

Le Groupe Théâtral du Cercle U. J. R. F. de Plouhinec vient de créer la pièce publiée par *Ar Falz* : « *Ar Goullenn-Dimez* », adaptée de *Tehe'nof* par A. Kéravel.

Pendant la semaine de Noël, nos amis de Plouhinec ont donné trois représentations de cette pièce : à Plouhinec, à Keridreuff-Pont-Croix et à Plozével, partout avec un égal succès.

Félicitations aux acteurs : *Jeanne Loq* et *Odile Le Berre* (dans le rôle de Katell), *Marcel Le Berre* (dans le rôle de Stéfén), *Jacques Bideau* (dans le rôle de Lom) et à *Albert Trividic*, le dévoué animateur du Groupe.

Gour'hemennou, padred ha merc'hed Plouhinec!

Ligue de l'Enseignement

(branche U. F. O. L. E. A.)

L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Artistique réserve une place, parmi ses concours nationaux 1947, à un concours de danses, chants, costumes et instruments folkloriques.

Ce concours sera ouvert à tous les « groupes folkloriques » scolaires ou post-scolaires régulièrement affiliés à une Fédération Départementale de la Ligue.

Nul doute que parmi les groupes laïques de ce genre en Bretagne, ce concours ne trouvera des compétiteurs de valeurs.

Demander règlement du concours au responsable U. F. O. L. E. A. départemental. Date limite d'inscription sur le plan départemental : 15 mars 1947.

A - bouez - bras !

Enl labour a bouez bras emacomp o seveni er mare-mañ (er-mañ ar gelouenn). Dispignou bras a rankomp hag a rankomp c'hoaz ober gant se. Ezomñ hon eus da gavout, en tri miz a zeu, *igent mil lur* da nebeutal N'omp ket a-dont « rastellien » ar *March'ad* kuz. Ha gouzout a reomp no deus kenellad *Ar Falz* nmet o zammig paé evit beva. Gouenn a reomp outo, koulikoude, — ha war eun dro ouz gwir vignoned ha difennourien ar Brezonneg, hor skoazella evit dastum an arc'hant a rankomp kaout. *Kalanna ar Brezonneg eo a c'houlennomp outo!*

... Pa vo tizet *AR PAL* e weloc'h mat n'hon devo ket touellet ac'hano'h. Na c'hortozit ket avat evit kas ho skodenn da verour *Ar Falz* !

A-bouez-bras! A-BOUEZ-BRAS! pa lavaran deoc'h!

Dans le numéro 3-4 D'AR FALZ (PARTIE BRETONNE), vous lirez :

— *Eur goullenn-dimez* (pennad diweza) Une demande en mariage, adaptation de *Tchékov* (fr) ;

— *Inizi Peroc* : les Iles Peroc, une étude ethnographique de R.-Y. Creston.

— *Ar bleiz-mare'h* : le loup-cheval, conte de Noël ;

— *Brezonneg du-man* : le breton de chez nous ;

— *Ar vates acur* : le soulier d'or, un conte de G. Millin, suivi d'une étude du texte.

— *Enez Sun ha Bro ar C'hab* : l'île de Sein et le pays du Cap Sizun.

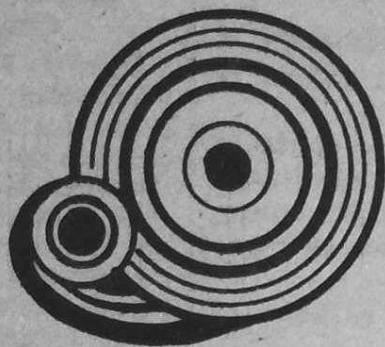
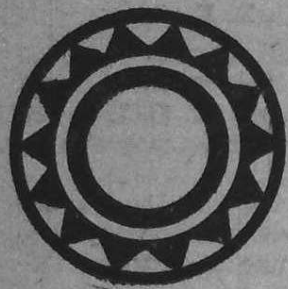
Etc...

RADIO

Selaouit bep sadorn da nos, etre 8 eur hag 8 eur 30 abaden vrasnek Radio-Kimere'h! N'ho po ket a gwas!

Tirage : 3.000 exemplaires

Imprimerie Commerciale du « Télégramme de Brest et de l'Ouest », 35, rue Jean-Macé, Brest



TRESADURIOU KELTIEK

Art Décoratif Breton Moderne (Planche II)

Par R.-Y. CRESTON